

*Fondation collective  
Swiss Life  
pour le 2<sup>e</sup> pilier*

*Rapport de gestion 2022*

Rapport annuel de la gérance.....	3
Informations sur le marché .....	8
Evolution des marchés financiers .....	9
Bilan.....	12
Compte d'exploitation .....	14
Annexe aux comptes annuels 2022 .....	17
I Bases et organisation .....	17
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes .....	20
III Mode de réalisation du but .....	20
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	20
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	21
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	24
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation .....	27
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	29
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	29
X Evénements survenus après la clôture du bilan .....	29
Rapport de l'organe de révision .....	31
Mentions obligatoires .....	35

## Rapport annuel de la gérance

Avec l'accalmie de la pandémie de coronavirus en début d'année, les incertitudes économiques se sont également apaisées. Le répit n'a toutefois été que de courte durée. Avec l'éclatement de la guerre en Ukraine, une menace longtemps oubliée s'est remise à peser sur l'Europe. Les conséquences de la guerre ont de nouveau ébranlé les marchés internationaux, et la récession croissante ainsi que le risque de crise énergétique ont assombri les prévisions conjoncturelles mondiales. Dans cet environnement compliqué, les marchés des actions comme ceux des obligations ont été soumis à de fortes pressions. En cette année particulièrement difficile pour les placements, l'évolution des rendements s'est révélée nettement négative

### Conseil de fondation

Au cours de l'exercice sous revue, aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil de fondation.

Le 6 mai 2022, le conseil de fondation a tenu sa réunion ordinaire, durant laquelle le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2021 ont été approuvés. La confirmation du modèle structurel de la fondation a été remise à l'autorité de surveillance en même temps que les autres documents relatifs aux rapports 2021. Les résultats de l'étude de gestion des actifs et des passifs menée par Willis Towers Watson ont également été présentés et la possibilité d'adapter la stratégie de placement a été discutée. Cette dernière a été adaptée par décision du conseil de fondation du 23 juin 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les modifications concernent la part d'actions stratégique, qui a été augmentée de 8% pour atteindre 31% au total au détriment de la part d'obligations. Il s'agit toujours d'une stratégie axée sur la sécurité. En termes relatifs, la part des actions Protect (actions avec couverture contre les fluctuations de valeurs) reste notamment la même qu'auparavant. Ainsi, deux tiers des positions en actions restent couvertes contre les fluctuations de valeur.

Lors de la réunion de printemps, la gérante, Swiss Life SA, a en outre été chargée d'organiser et de mener à bien les élections ordinaires de renouvellement global du conseil de fondation pour le prochain mandat. Celui-ci débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et durera quatre ans. La majorité des membres actuels du conseil se sont déclarés prêts à se représenter. Ils contribuent ainsi fortement à la pérennité de l'organe. L'élection a eu lieu au quatrième trimestre 2022. Tous les membres du conseil de fondation qui se présentaient à leur réélection ont été confortés dans leurs fonctions par les œuvres de prévoyance habilitées à voter.

La manifestation du conseil de fondation Swiss Life 2022 s'est tenue le 31 août 2022 au Circle Convention Center de l'aéroport de Zurich. Les personnes participantes ont bénéficié d'informations intéressantes sur des thèmes centraux de la prévoyance. Outre des perspectives relatives au marché et à la conjoncture, un exposé d'experts sur les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les caisses de pensions et un aperçu des travaux et du fonctionnement de l'organe de révision dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'état d'avancement de la réforme de la LPP a également été abordé. La manifestation s'est achevée par une table ronde sur les rôles et les perspectives des différents acteurs de la prévoyance professionnelle.

Lors de sa réunion d'automne, le conseil de fondation s'est penché en détail sur la situation financière de la fondation et son évolution en 2022. Les décisions relatives à la rémunération ont été prises en tenant compte d'un éventuel découvert fin 2022 mais aussi des recommandations de

l'expert en matière de prévoyance professionnelle et dans l'intérêt de la fondation et des entreprises affiliées.

Le conseil de fondation a décidé de maintenir le taux d'intérêt technique inchangé à 1,50%. Le taux d'intérêt de projection (déterminant pour l'avoir de vieillesse final prévu) pour l'année 2023 est également resté inchangé à 1,50%. Dans le même temps, le conseil de fondation a fixé le taux d'intérêt enveloppant définitif pour la rémunération des capitaux de prévoyance à 1,00% pour l'année 2022 (exercice précédent: 2,00%).

Le conseil de fondation a également approuvé l'instruction mise à jour concernant le SCI (système de contrôle interne) ainsi que le rapport sur l'environnement de contrôle.

Il a en outre révisé certains points des dispositions du règlement d'organisation ainsi que du règlement de la commission de gestion, et les a mis en vigueur au 31 décembre 2022. Le but était notamment d'améliorer encore la clarté et la compréhension. En outre, le conseil de fondation a adopté le règlement de prévoyance et le règlement relatif aux placements remaniés, tous deux valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Investissement responsable

Les avoirs de prévoyance des assurés des entreprises affiliées gérés par la Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier sont placés par la gestionnaire de fortune Swiss Life Asset Managers.

Swiss Life Asset Managers s'est engagée à respecter les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou critères ESG, «Environmental, Social and Governance») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus structuré avec contrôle des risques. Sont ainsi notamment exclus les producteurs d'armes prohibées, sur le modèle des critères d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va plus loin en appliquant également la liste d'exclusion (PAX Red Flag List) des fabricants de bombes à fragmentation établie par la Peace Organisation. Swiss Life Asset Managers exclut par ailleurs les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research.

Sont également exclues des catégories de placement obligations, infrastructures et actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon. En outre, les obligations et actions d'entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est en permanence alignée sur le benchmark ESG du GRESB.

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, l'accent est mis sur les énergies renouvelables, les écotecnologies, la mobilité et la logistique propres. Les investissements dans ces technologies continueront de favoriser la transition vers une économie à faible intensité carbone.

Dans le règlement relatif aux placements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier a ajouté des précisions en matière de durabilité dans les placements de la fortune à la rubrique «Objectifs de placement». Ces précisions concernent notamment les exigences posées aux personnes chargées de la gestion de fortune par la fondation.

## Contexte légal 2022

Le 25 septembre 2022, pour la première fois depuis 27 ans, le peuple suisse a de nouveau approuvé une réforme de la prévoyance vieillesse, se prononçant ainsi pour une stabilisation de l'AVS (AVS 21). L'objectif est de garantir l'équilibre financier du 1<sup>er</sup> pilier au cours de la prochaine décennie. Outre le recul progressif de l'âge de la retraite (désormais: âge de référence) des femmes à 65 ans en quatre étapes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assouplissement du versement des prestations de vieillesse est notamment prévu. Parallèlement à cette réforme, certaines adaptations de la LPP ont également été décidées. Celles-ci entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et entraîneront des adaptations réglementaires.

Lors de la session de printemps 2023, les Chambres fédérales ont achevé leurs délibérations sur la réforme de la LPP. Cette révision prévoit une mesure depuis longtemps nécessaire, à savoir l'adaptation du taux de conversion minimum à l'évolution démographique. Cela permettra de réduire sensiblement la redistribution au détriment des personnes assurées actives. Le niveau global des prestations sera maintenu grâce à des mesures de compensation à long terme et à des mesures à court terme en faveur de la génération de transition la plus touchée par la baisse du taux de conversion minimum. La révision est donc socialement acceptable. De plus, les personnes travaillant à temps partiel mais aussi nombre de celles travaillant à temps plein mais touchant des revenus faibles bénéficieront à l'avenir de rentes plus élevées. Il est probable que le projet soit soumis à une votation populaire l'année prochaine.

### **Contexte économique**

L'exercice 2022 restera dans les annales comme une année extrêmement difficile en matière de placements. Tant les actions que les obligations ont connu une évolution nettement négative. L'éclatement de la guerre en Ukraine, la politique monétaire plus restrictive de la plupart des banques centrales et l'émergence de craintes récessionnistes ont surtout affecté les marchés des actions. Les attentes inflationnistes élevées et la hausse des taux d'intérêt nominaux ont en outre mis les marchés obligataires sous pression. Les perspectives relatives à la situation économique et aux marchés financiers pour 2023 seront notamment marquées par des incertitudes quant à l'évolution future de ces paramètres.

### Marché des affaires

Au 31 décembre 2022, la fondation présentait un degré de couverture de 95,3% (contre 105,2% l'année précédente). Le découvert temporaire reflète l'évolution économique de l'année 2022. Les changements au niveau de l'économie mondiale (inflation, hausse des taux, crise de l'énergie, guerre en Ukraine et mesures liées au Covid en Chine) ont entraîné de fortes corrections sur les marchés financiers. La fondation reste en mesure d'honorer pleinement ses engagements, raison pour laquelle l'actuelle situation financière temporaire n'influe aucunement sur les assurés.

En 2022 également, malgré un environnement adverse, la fondation a de nouveau enregistré une croissance réjouissante. La somme des actifs de prévoyance sous gestion se monte à environ 5 milliards de francs. Cela montre que la solution de la Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier répond aux besoins des clients et clientes en termes d'organisation prévoyante et flexible de la prévoyance professionnelle.



Gregor Stücheli  
Président du conseil de fondation



Ivy Klein  
Pour la gérante (Swiss Life SA)



## Informations sur le marché

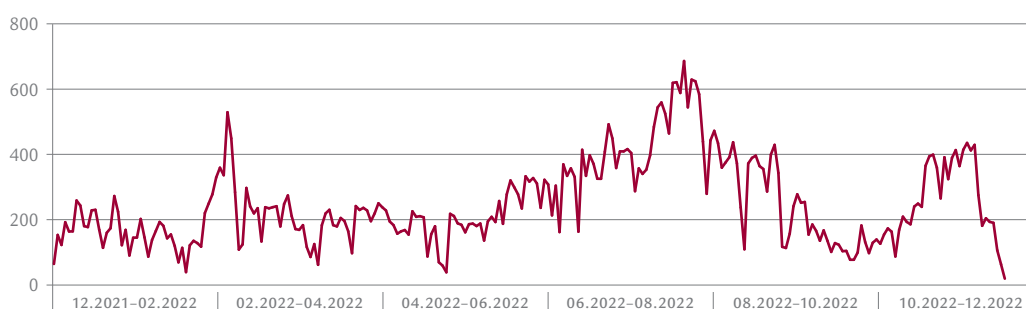
### Contexte économique

A peine l'incertitude économique liée à la pandémie s'est-elle dissipée début 2022 qu'une nouvelle phase d'imprévisibilité est apparue en février avec l'éclatement de la guerre en Ukraine. La communauté des nations occidentales a réagi en imposant des sanctions aux banques, entreprises et particuliers russes, ce qui a conduit la Russie à limiter ses exportations d'énergie vers l'Europe. La guerre en Ukraine a accentué le fossé économique entre les Etats-Unis et l'Europe. Les Etats-Unis sont moins touchés par les conséquences du conflit, car ils exportent très peu vers Moscou et ne dépendent pas de l'énergie russe. La production de pétrole américaine pourrait suffire à couvrir la demande intérieure. De plus, les Etats-Unis sont exportateurs net de gaz liquéfié. En cela, la hausse des prix de l'énergie n'est donc pas un choc exogène pour l'économie américaine. Dans la plupart des autres pays, la hausse des prix de l'énergie a fortement soutenu l'inflation, qui n'a cessé de grimper en 2022. Les ménages sont les premiers à faire les frais de cette inflation élevée. L'industrie allemande est particulièrement touchée par la hausse des prix de l'énergie: la consommation d'électricité du mois de mars a mis en évidence un ralentissement de la production industrielle, qui a chuté de 3,9% en Allemagne. Le secteur manufacturier en est le principal responsable. En octobre, les indices des directeurs d'achat allemands (PMI) indiquent une baisse des commandes dans l'industrie et les services. Les sous-indices de l'évolution des affaires ont connu un effondrement en règle dans les deux secteurs. Aux Etats-Unis, l'inflation a augmenté de 7,1% en novembre par rapport à l'année précédente, avec une hausse moins forte qu'en juin. Alors que le prix de certains biens comme les voitures d'occasion, les vêtements ou les carburants ont baissé; les loyers ainsi que les prix des services et de l'alimentation ont continué à augmenter fortement.

Depuis le début de la pandémie, la stratégie zéro covid a dicté le quotidien en Chine. Début décembre, le gouvernement chinois a annoncé un assouplissement sensible des mesures de lutte contre le covid. Par conséquent, les villes entières confinées et les tests PCR quotidiens pour des millions de personnes appartiennent au passé. Ces mesures d'assouplissement ont été introduites beaucoup plus tôt que prévu et leur portée est plus large qu'attendu.

Dès la fin février, la Suisse a levé presque toutes les mesures de confinement encore en place, ce qui a permis à court terme une accélération de l'activité économique. A 2,2% en février 2022, le renchérissement annuel a dépassé pour la première fois depuis 2008 la limite supérieure de la cible de la Banque nationale (de 0% à 2%). En comparaison avec d'autres banques centrales des économies développées, la BNS a augmenté les taux directeurs de manière nettement plus importante par rapport à l'inflation actuelle.

#### Allemagne: prix de l'électricité à la bourse européenne de l'électricité (EUR/MWh)



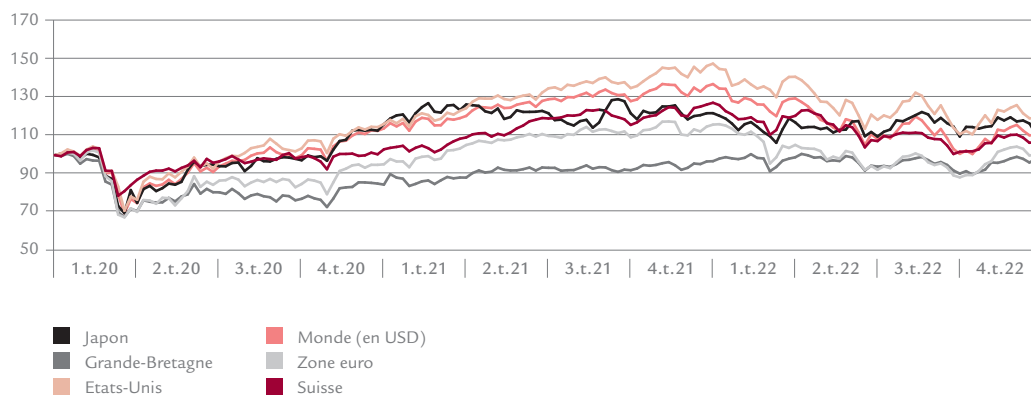
Source: Macrobond



# Evolution des marchés financiers

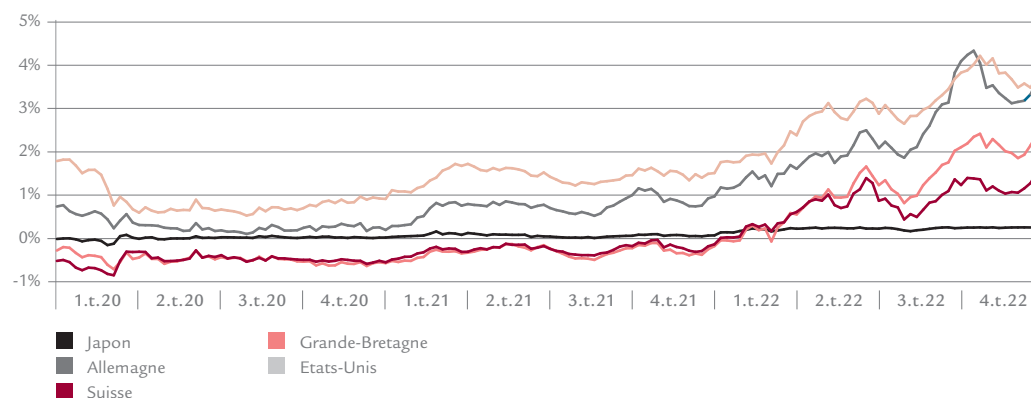
## Actions

En 2022, le marché américain a été baissier, avec une perte maximale de -24% à la mi-octobre. Depuis, il s'est redressé et a clôturé l'année sur une baisse de -19,4%. En 2022, pour la première fois depuis plus de dix ans, le marché américain en devise locale a moins bien performé que le marché européen des actions. Malgré la guerre en Ukraine, le marché européen des actions n'a perdu que -13,9% en 2022. De mi-octobre à mi-décembre, le marché a progressé de 14%. Le marché suisse des actions n'a pas profité de son caractère défensif et a reculé de 16,6%. Hormis Novartis, les entreprises du secteur de la santé ont perdu entre 19 et 37%.



## Taux d'intérêt

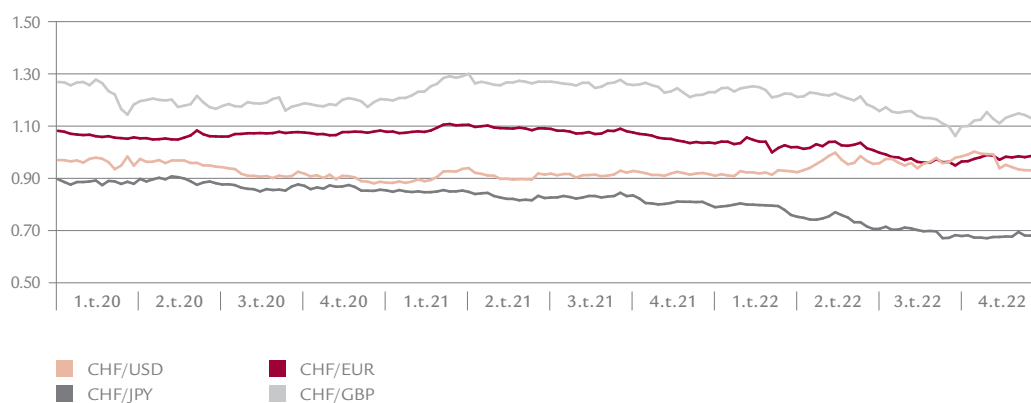
En raison du durcissement de la politique monétaire en 2022 pour lutter contre l'inflation la plus élevée depuis dix ans, les investisseurs et investisseuses obligataires ont aussi essuyé d'importantes pertes de cours, car les taux d'intérêt et les écarts ont augmenté simultanément. Les hausses de taux par la BCE ont été moins fortes que celles de la Fed, mais les écarts ont été plus importants qu'aux Etats-Unis à cause de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique en Europe. En raison d'une croissance économique plus faible, d'une inflation plus élevée et d'une politique fiscale et monétaire quelque peu chaotique, les obligations d'entreprise britanniques font partie des moins performantes. Malgré des rendements totaux négatifs, les obligations suisses ont presque toutes surperformé en raison de la meilleure qualité de notation et de l'amélioration du contexte économique.



Rendements des emprunts d'Etat à 10 ans

## Devises

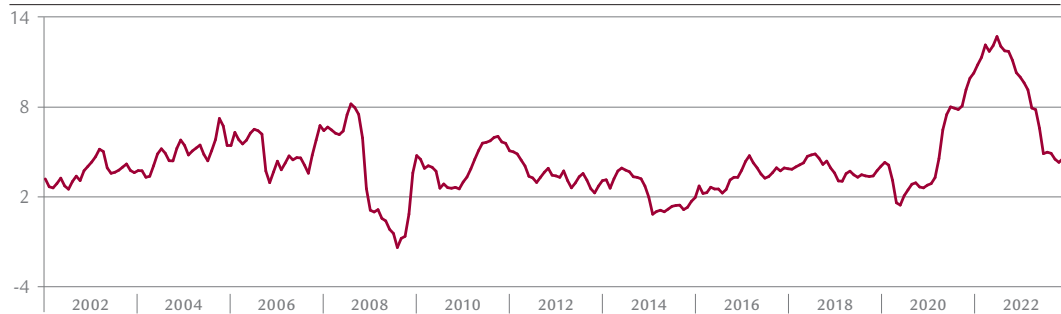
2022 a été une année exceptionnelle pour le dollar américain. Parmi les principales devises, seuls le réal brésilien et le peso mexicain ont tiré leur épingle du jeu, les banques centrales de ces deux pays ayant davantage relevé les taux d'intérêt que la Fed afin de limiter les risques inflationnistes. L'EUR a perdu 6% par rapport à l'USD, mais a mieux évolué que les devises nordiques ou que la GBP. Malgré les turbulences politiques, la GBP s'est maintenue dans une marge de négociation étroite face à l'EUR. En pondération des échanges, le CHF a légèrement cédé face à l'USD et s'est apprécié de 5%. Le JPY a enregistré la performance la plus faible de toutes les devises principales, la Banque du Japon ayant maintenu sa politique monétaire expansionniste.



## Perspectives

Le consensus de marché table sur une croissance des bénéfices proche de 10% pour 2023 et 2024. De plus, les prévisions de bénéfices pour 2023 sont supérieures à celles de début 2022. Si, conformément à nos prévisions, la zone euro connaît une récession hivernale et les Etats-Unis, une récession en 2023, ces prévisions sont trop optimistes. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les bénéfices ont chuté de 16% en moyenne en période de récession et n'ont jamais augmenté durant une telle période, mais dans trois cas sur onze, ils ont diminué de moins de 10%. Si l'on considère les prévisions de bénéfices, le marché anticipe un atterrissage en douceur de l'économie en 2023, un scénario trop optimiste. Aux Etats-Unis, l'inflation a dépassé son niveau maximal. La durée et la vigueur des hausses des taux d'intérêt que devra effectuer la Fed seront la clé des perspectives économiques et financières, tout comme l'éventuelle possibilité de baisser les taux dès fin 2023. Dans l'ensemble, le renchérissement annuel devrait nettement ralentir courant 2023, mais restera supérieur aux objectifs des banques centrales. Selon une enquête de Bloomberg, le risque d'une récession en Suisse au cours des douze prochains mois est estimé à 34%, contre 90% pour l'Allemagne. La Chine a mis fin à sa politique zéro covid, ce qui devrait mener à une reprise cyclique à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2023. Le taux de vaccination insuffisant de la population entraînera une phase de transition chaotique, avec une faible demande de l'étranger qui devrait peser sur les exportations.

### Etats-Unis: taux d'inflation, y compris prévision pour 2023



Source: Macrobond

# Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>ACTIFS</b>			
Liquidités		165 670 291	152 457 899
Créances envers les assureurs précédents		3 672 314	5 021 540
Autres créances		1 769 085	1 387 923
Créances envers les sociétés de l'employeur		89 400 284	70 460 285
<b>TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS</b>		<b>260 511 974</b>	<b>229 327 648</b>
Titres	VI.3	4 940 939 811	4 637 657 647
<b>TOTAL TITRES</b>		<b>4 940 939 811</b>	<b>4 637 657 647</b>
Comptes de régularisation – actif		13 951 901	11 560 328
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>5 215 403 686</b>	<b>4 878 545 623</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>5 215 403 686</b>	<b>4 878 545 623</b>

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>PASSIFS</b>			
Prestations non encore versées		93 214 384	62 229 062
Engagements envers Swiss Life SA		13 467 605	11 584 289
Autres engagements		16 380 574	22 412 078
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>123 062 563</b>	<b>96 225 430</b>
Compte de régularisation – passif	VII.1	80 441 589	76 475 251
<b>TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF</b>		<b>80 441 589</b>	<b>76 475 251</b>
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	VI.7	65 807 896	49 307 289
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>65 807 896</b>	<b>49 307 289</b>
Capitaux de prévoyance de assurés actifs	V.2	4 567 401 445	3 906 823 481
Réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	V.2.1	447 774 339	364 201 875
Provision pour pertes sur les retraites		162 215 318	136 125 576
<b>TOTAL CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>5 177 391 102</b>	<b>4 407 150 932</b>
Fonds libres des œuvres de prévoyance	V.9	16 651 796	16 481 491
<b>TOTAL FONDS LIBRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>16 651 796</b>	<b>16 481 491</b>
Réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	–	232 905 230
<b>TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>		<b>–</b>	<b>232 905 230</b>
Capital de la fondation		–	–
Report de l'exercice précédent		–	–
Excédent des produits / Excédent des charges		–247 951 260	–
<b>TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES (+) / DÉCOUVERT (-)</b>		<b>–247 951 260</b>	<b>–</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>5 215 403 686</b>	<b>4 878 545 623</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations Salariés		204 812 663	170 314 391
Cotisations Employeur		258 428 807	215 414 921
Utilisation des fonds libres des œuvres de prévoyance pour des paiements de cotisations		-44 405	-32 825
Utilisation de la réserve de cotisations de l'employeur pour des paiements de cotisations	VI.7	-10 367 942	-9 648 983
<b>TOTAL COTISATIONS</b>		<b>452 829 123</b>	<b>376 047 504</b>
Versements uniques et rachats		61 728 147	50 312 999
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	VI.7	29 478 047	20 216 903
Subsides Fonds de garantie		2 108 564	1 786 349
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>546 143 881</b>	<b>448 363 755</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Versements de libre passage		1 113 836 928	707 179 036
Versements à la réserve mathématiques des bénéficiaires de rentes de la part d'assureurs précédents		131 555	35 077
Versements aux réserves pour sinistres des invalides de la part d'assureurs précédents		16 875 955	8 520 307
Versements dans les fonds libres des œuvres de prévoyance en cas de reprise de contrat	VI.10	5 450 976	7 384 943
Remboursements des versements anticipés EPL/divorce		6 421 697	6 952 153
<b>TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>1 142 717 110</b>	<b>730 071 515</b>
<b>TOTAL ENTRÉES PROVENANT DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>1 688 860 991</b>	<b>1 178 435 269</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
Rentes de vieillesse		-20 269 496	-15 960 434
Rentes de conjoint		-643 778	-563 350
Rentes pour enfants de personne retraitée		-482 635	-458 906
Rentes d'invalidité par Swiss Life SA		-8 311 953	-7 128 111
Prestations en capital à la retraite		-86 758 486	-71 926 590
Prestations en capital en cas de décès		-1 507 517	-685 568
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité par Swiss Life SA		-12 187 711	-13 259 927
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-130 161 576</b>	<b>-109 982 885</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-523 649 339	-380 075 464
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-241 825 216	-65 891 891
Versements anticipés EPL/divorce		-22 229 028	-20 365 742
Report des fonds libres des œuvres de prévoyance en cas de dissolution de contrat	VI.9	-828 300	-307 676
Report Réserve de contributions de l'employeur en cas de dissolution de contrat	VI.7	-2 609 498	-5 214 414
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-791 141 382</b>	<b>-471 855 186</b>
<b>TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-921 302 957</b>	<b>-581 838 072</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS</b>			
Dissolution de capitaux de prévoyance d'actifs	V.2	961 790 324	616 775 915
Limitation de la dissolution du capital de prévoyance	V.2	-3 727 018	-4 809 501
Constitution du capitaux de prévoyance d'actifs	V.2	-1 581 431 444	-1 094 031 196
Constitution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	V.2.1	-83 572 464	-92 241 975
Dissolution de provisions techniques	V.4	-	6 799 000
Constitution de provisions techniques	V.4	-26 089 742	-62 381 376
Rémunération du capital de prévoyance	V.2	-40 936 844	-67 517 210
Dissolution de fonds libres d'œuvres de prévoyance	V.9	5 462 484	4 961 134
Constitution de fonds libres d'œuvres de prévoyance	V.9	-5 632 078	-8 520 414
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	VI.7	13 047 920	14 881 345
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	VI.7	-29 548 526	-20 234 851
<b>TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX</b>		<b>-790 637 389</b>	<b>-706 319 129</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Rentes de survivants de Swiss Life SA		413 676	344 081
Rentes d'invalidité de Swiss Life SA		8 352 853	7 191 416
Prestation en capital en cas de décès et d'invalidité		19 250 487	14 113 356
Versement pour le renchérissement des rentes de risque de Swiss Life SA		26 212	10 241
Exonération des cotisations de la prime d'épargne		6 534 187	5 707 143
Exonération des cotisations de la prime de risque		430 679	398 240
Exonération des cotisations de la prime pour frais de gestion		280 614	233 835
Part aux bénéfices d'assurance		13 318 629	10 854 759
<b>TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>48 607 337</b>	<b>38 853 071</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
Prime de renchérissement		-647 169	-552 765
Prime de risque		-66 555 666	-54 466 149
Prime pour frais de gestion	VII.3	-18 542 807	-15 494 869
Versement à la réserve pour sinistres des invalides à Swiss Life SA		-16 875 955	-8 520 307
Versement du capital de prévoyance à Swiss Life (cas de décès)		-4 251 173	-2 191 023
Versement Renchérissement des rentes de risque à Swiss Life SA		-26 212	-10 241
Cotisations au Fonds de garantie		-2 335 758	-2 032 709
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-2 336 705	-1 850 223
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-111 571 446</b>	<b>-85 118 286</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE</b>		<b>-86 043 463</b>	<b>-155 987 145</b>
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, Total dissolution / constitution de capitaux, produits et charges d'assurance)			
<b>PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET PRÊTS</b>			
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant Swiss Life SA		71 540	2 402
Perte réalisée euro		-	-
Bénéfice latent euro		31 868 597	7 798 122
Intérêts sur les créances du compte courant envers des sociétés de l'employeur		1 330 831	1 011 120
Produits des intérêts sur prestations		217 202	155 683
<b>PRODUITS DES TITRES</b>			
Produits des titres	VI.5	-378 728 318	237 461 505
<b>TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE</b>		<b>-345 240 149</b>	<b>246 428 831</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b>			
Charges d'intérêts pour compte de paiement des cotisations		-28 099	-29 324
Charges d'intérêts pour engagements envers des banques et des assurances		-963 181	-537 545
Charges d'intérêts pour fonds libres des œuvres de prévoyance	V.9	-744	48
Charges d'intérêts de la réserve de cotisations de l'employeur	VI.7	-	-
Charges d'intérêts sur prestations		-1 664 245	-1 205 954
<b>TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b>		<b>-2 656 269</b>	<b>-1 772 774</b>
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS</b>			
	VI.6	-37 864 807	-27 892 543
<b>TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-385 761 224</b>	<b>216 763 514</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>			
Produits de prestations de service fournies EPL, commissions		1 236 391	988 644
Autres produits		1 078 268	662 842
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>		<b>2 314 659</b>	<b>1 651 486</b>
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES</b>			
Charges administratives		-11 197 371	-9 364 195
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-106 640	-76 994
Autorités de surveillance		-62 451	-55 942
<b>TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES</b>		<b>-11 366 461</b>	<b>-9 497 130</b>
<b>RÉSULTAT NET DES AUTRES CHARGES/PRODUITS</b>		<b>-9 051 802</b>	<b>-7 845 644</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>		<b>-480 856 490</b>	<b>52 930 725</b>
<b>DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>			
Dissolution de réserves de fluctuation de valeurs		232 905 230	-
Constitution de réserves de fluctuation de valeurs		-	-52 930 725
<b>TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>		<b>232 905 230</b>	<b>-52 930 725</b>
<b>- EXCÉDENT DES CHARGES / +EXCÉDENT DES PRODUITS</b>		<b>-247 951 260</b>	<b>-</b>



# *Annexe aux comptes annuels 2022*

## *I Bases et organisation*

### **I.1 Forme juridique et but**

La Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC, 331 CO et 48 al.2 LPP. Elle a pour but, dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution y relatives, de gérer la prévoyance professionnelle en faveur des employeurs et des salariés des entreprises affiliées à la fondation et ayant leur siège ou un établissement stable en Suisse, ainsi que des membres de leur famille et de leurs survivants en vue de couvrir les conséquences économiques de la vieillesse, du décès ou de l'invalidité. La fondation peut aussi étendre la prévoyance au-delà des prestations minimales légales ou octroyer une couverture dans le domaine surobligatoire seulement, y compris des prestations de soutien dans des cas d'urgence tels que la maladie, l'accident, l'invalidité ou le chômage.

### **I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro ZH001442. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

### **I.3 Acte de fondation et règlements**

La Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 17 mars 2010.

Le conseil de fondation édicte un ou plusieurs règlements de prévoyance relatifs à la réalisation du but de la fondation, notamment à la nature et à l'ampleur des prestations de prévoyance, au financement des œuvres de prévoyance et aux rapports entre les employeurs, les personnes assurées et les destinataires. Le conseil de fondation peut modifier ou abroger les règlements à tout moment, à condition que les droits acquis des destinataires soient garantis, notamment lorsque les lois, les ordonnances ou les décisions de hautes instances juridiques exigent une modification.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations des commissions de gestion sont définies dans des règlementsspécifiques séparés. La commission de gestion ne peut pas représenter la fondation à l'extérieur.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	17.03.2010
Règlement d'organisation	31.12.2022
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.01.2022
Règlement relatif à la détermination des provisions et des réserves	31.12.2021
Règlement de placement	01.09.2022

Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Dispositions «Retraite flexible (RA)»	01.01.2020
Règlement de prévoyance Prévoyance complémentaire	01.01.2022
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.04.2010
Dispositions concernant la liquidation partielle	02.10.2019
Règlement d'organisation pour la commission de gestion avec entrée en vigueur du contrat d'affiliation	31.12.2022
Règlement relatif aux frais	01.01.2016

#### I.4 Organe de gestion, droit de signature

La fondation se compose d'un conseil de fondation, de commissions de gestion et d'un organe de révision. L'organe suprême est le conseil de fondation, composé de quatre membres au moins, désignés pour moitié par les salariés et pour moitié par les employeurs. Le conseil de fondation représente la fondation à l'extérieur et désigne les personnes la représentant juridiquement. Les commissions de gestion ne disposent d'aucun pouvoir de représentation à l'extérieur.

Au niveau de l'œuvre de prévoyance, la gestion paritaire prescrite par la LPP est garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant.

Le conseil de fondation a délégué l'administration et la gestion des affaires à Swiss Life SA. La gestion de fortune a été confiée à Swiss Life Asset Management SA, Zurich.

##### Membres du conseil de fondation

###### Représentants des salariés

Jeannette Frey, Neumarkt 17 AG, Zurich, vice-présidente

Gerhard Bieler, Bringhen SA, Viège

Marianne Engel-Ducret, Oppliger Söhne AG, Neuenegg

###### Représentants des employeurs

Gregor Stücheli, Inventx AG, Coire, président

Markus Engel, Müller Gleisbau SA, Frauenfeld

Jörg Schüpbach, Lambda Dämmtechnik AG, Berne

##### Durée du mandat

Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023

**Droit de signature**

Le président, la vice-présidente ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

**Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

**Siège de la Fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

**I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance****Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Partie contractante: Libera SA, Zurich

Experte exécutante: Kate Kristovic

**Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat: Felix Steiger

**Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

**I.6 Employeurs affiliés**

Au 31 décembre 2022, 10 348 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 8728 l'année précédente), 708 ayant été dissous et 2328, conclus au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	31.12.2022	31.12.2021
<b>NOMBRE DE MEMBRES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>49 413</b>	42 311
Augmentation	30 863	24 473
Diminution	-23 312	-17 371
<b>ETAT AU 31.12.</b>	<b>56 964</b>	49 413
<b>NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE AU 01.01.</b>	<b>817</b>	614
Augmentation	219	203
Diminution	-	-
<b>ETAT AU 31.12.</b>	<b>1 036</b>	817
<b>NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE SURVIVANTS AU 01.01.</b>	<b>70</b>	63
Augmentation	5	7
Diminution	-	-
<b>ETAT AU 31.12.</b>	<b>75</b>	70
<b>NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.</b>	<b>1 038</b>	891
Augmentation	851	647
Diminution	-622	-500
<b>ETAT AU 31.12.</b>	<b>1 267</b>	1 038

## III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

### Généralités

Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. Les passifs sont évalués à la date de clôture du bilan. Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques accessibles à tous.

### Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements

collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

### Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

## V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

### V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement assurés par Swiss Life SA (réassurance).

### V.2 Evolution et rémunération du capital de prévoyance

En CHF

	2022	2021
<b>ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>3 906 823 481</b>	<b>3 362 050 990</b>
Bonifications de vieillesse	388 490 468	324 949 402
Rachats	61 728 147	50 312 999
Prestations d'entrée PLP	1 113 836 928	707 179 036
Constitution du capital de prévoyance à partir de fonds libres	3 803 115	3 784 178
Constitution Entrée de contrat	7 151 089	853 428
Intérêts versés sur le capital de prévoyance	40 936 844	67 517 211
Remboursement EPL / divorce	6 421 697	6 952 153
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>1 622 368 288</b>	<b>1 161 548 407</b>
Versements anticipés EPL/divorce	22 229 028	20 365 742
Prestations en capital à la retraite	86 758 486	71 926 590
Prestations en capital en cas de décès	1 507 517	685 568
Prestations dissoutes non encore versées	3 727 018	4 809 501
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes de vieillesse	82 093 719	73 021 160
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats	241 825 216	65 891 891
Prestations de libre passage en cas de sortie PLP	523 649 339	380 075 464
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>961 790 324</b>	<b>616 775 916</b>
<b>ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>4 567 401 445</b>	<b>3 906 823 481</b>

### V.2 .1 Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

En CHF

	2022	2021
<b>ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.</b>	<b>364 201 875</b>	<b>271 959 900</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	131 555	35 077
Augmentation en raison de mises en retraite	82 093 719	73 021 160
Augmentation Réévaluation	1 347 190	19 185 738
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>83 572 464</b>	<b>92 241 975</b>
Diminution	-	-
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>447 774 339</b>	<b>364 201 875</b>

### V.3 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En CHF

	2022	2021
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	2 440 526 653	2 104 330 072

### V.4 Evolution de la provision pour pertes sur les retraites au niveau de la fondation

En CHF

	2022	2021
<b>ETAT DE LA PROVISION POUR PERTES SUR LES RETRAITES AU 01.01.</b>	<b>136 125 576</b>	<b>73 744 200</b>
Augmentation	26 089 742	62 381 376
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>26 089 742</b>	<b>62 381 376</b>
Diminution	-	-
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ETAT DE LA PROVISION POUR PERTES SUR LES RETRAITES AU 31.12.</b>	<b>162 215 318</b>	<b>136 125 576</b>

La rente de vieillesse est calculée à l'aide de l'avoir de vieillesse disponible et du taux de conversion. Le taux de conversion réglementaire à l'âge de 65 ans est de 5,6% pour l'année 2023, et sera progressivement abaissé à 5,4% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le taux de conversion applicable est valable pour l'intégralité de l'avoir de vieillesse réglementaire. Le taux de conversion actuariel tenant compte de l'actuel taux d'intérêt technique de 1,5% et des tables de génération des bases tarifaires LPP 2020 correspond, pour l'année civile 2023, à 4,60% pour les hommes à l'âge de 65 ans et à 4,68% pour les femmes à l'âge de 64 ans. Pour les assurés âgés de 58 ans et plus, le montant visé pour la provision correspond à celui qui est nécessaire au financement d'un relèvement de la rente de vieillesse calculée de façon actuarielle au niveau de la rente de vieillesse réglementaire (en maintenant les prestations minimales selon la LPP) et ce, pondéré de la probabilité que la personne assurée perçoive une rente.

### V.5 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

En CHF

	2022	2021
<b>RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.</b>	<b>102 935 282</b>	<b>86 339 965</b>
Augmentation	54 965 993	21 183 655
Diminution	32 864 180	4 588 338
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.</b>	<b>125 037 095</b>	<b>102 935 282</b>

### V.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son expertise actuarielle datée du 31 décembre 2022, l'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé que

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adéquats;
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la détermination des provisions et des réserves;
- selon la vaste évaluation des risques effectuée, le risque pour la stabilité financière à long terme de la fondation est faible à moyen;

- toutes les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations ainsi qu'au financement répondent aux prescriptions légales.

### V.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA, tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances, qui est appliqué pour les bénéficiaires de rentes de risque couverts dans le cadre des contrats d'assurance conclus avec Swiss Life SA. Les bases tarifaires LPP 2020 avec table périodique et un taux d'intérêt technique de 1,50% (exercice précédent: 1,50%) sont appliquées aux bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de survivants après l'âge terme. Les avoires de vieillesse ont été rémunérés au taux de 1,00% en 2022. Les engagements en termes de rentes repris d'autres institutions de prévoyance sont évalués avec un taux d'intérêt technique de 0,5%.

### V.8 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

En CHF	31.12.2022	31.12.2021
<b>VALEURS COMPTABLES</b>		
Actifs inscrits au bilan au 31.12.	<b>5 215 403 686</b>	4 878 545 623
– Prestations non encore versées	-93 214 384	-62 229 062
– Autres engagements	-16 380 574	-22 412 078
– Engagements envers Swiss Life SA	-13 467 605	-11 584 289
– Compte de régularisation passif	-80 441 589	-76 475 251
– Réserves de cotisations de l'employeur oeuvres de prévoyance	-65 807 896	-49 307 289
– Fonds libres des oeuvres de prévoyance	-16 651 796	-16 481 491
– Actifs provenant du de contrat d'assurance	125 037 095	102 935 282
	<b>-160 926 748</b>	-135 554 179
<b>TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE</b>	<b>5 054 476 937</b>	4 742 991 443
– Capitaux de prévoyance des assurés actifs	4 567 401 445	3 906 823 481
– Réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	447 774 339	364 201 875
– Provision pour pertes sur les retraites	162 215 318	136 125 576
– Passifs provenant du contrat d'assurance	125 037 095	102 935 282
	<b>5 302 428 197</b>	4 510 086 214
<b>TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE</b>	<b>5 302 428 197</b>	4 510 086 214
Réserve de fluctuation de valeurs disponible	<b>232 905 230</b>	179 974 504
<b>TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 31.12.</b>	<b>-232 905 230</b>	52 930 725
<b>RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.</b>	<b>–</b>	232 905 230
<b>DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.</b>	<b>95,32%</b>	105,16%

Les actifs et les passifs résultant de contrats d'assurance ont été intégrés dans le calcul du degré de couverture

**V.9 Evolution des fonds libres (au niveau des œuvres de prévoyance)**

En CHF

	2022	2021
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.</b>	<b>16 481 491</b>	<b>12 922 499</b>
Versements en cas de reprise de contrats	5 450 976	7 384 943
Versements d'actions Swiss Life en cas de reprise de contrats	-	-
Produits des actions Swiss Life	221 909	1 102 281
Intérêts des fonds libres	744	-48
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>5 673 628</b>	<b>8 487 176</b>
Dissolution due à une moins-value latente des Actions Swiss Life	598 169	-
Utilisation pour dissolution de contrats	874 468	307 676
Utilisation pour augmentation de prestation	183 166	803 264
Utilisation pour constitution d'avoirs de vieillesse	3 803 115	3 784 418
Utilisation pour paiement de cotisations	44 405	32 825
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>5 503 323</b>	<b>4 928 183</b>
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>16 651 796</b>	<b>16 481 491</b>

**V.10 Résultat 2022, excédent lié aux risques et aux frais**

Les excédents résultant des contrats d'assurance conclus avec Swiss Life SA sont portés au crédit de la fondation et utilisés conformément aux dispositions relatives à la participation aux excédents.

## *VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements*

**VI.1 Organisation des activités de placement**

Les principes de placement – qui comprennent les objectifs, la stratégie et les directives de placement – sont définis dans le règlement relatif aux placements, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les placements effectués pour le compte de la fondation sont conformes aux dispositions de la LPP et aux prescriptions de l'OPP 2.

Les œuvres de prévoyance affiliées sont indépendantes les unes des autres et tiennent une comptabilité séparée. Les actifs sont placés collectivement au niveau de la fondation. A cet effet, la fondation a conclu un accord contractuel avec Swiss Life Asset Management SA, Zurich, pour la gestion de la fortune. Dans le cadre de ce mandat, des tranches spécifiques de groupes de placement proposés par la Fondation de placement Swiss Life peuvent être utilisées. Si sa situation financière le permet, la fondation peut exploiter de plus vastes possibilités de placement.

**Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2**

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.



Les directives de placement au sens des art. 54, 54a, 54b, 55 et 56 OPP 2 sont respectées.

## VI.2 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs correspond à 11,0% du capital de prévoyance.

En CHF		2022
<b>VALEURS COMPTABLES</b>		
Capitaux de prévoyance		
– Capitaux de prévoyance des assurés actifs	4 567 401 445	–
– Réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	447 774 339	–
– Provision pour pertes sur les retraites	162 215 318	–
<b>TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE (BASE: VALEUR CIBLE)</b>		<b>5 177 391 102</b>
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	11,00%	<b>569 513 021</b>
– Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.2022	0,00%	–
<b>DÉFICIT DANS LES RÉSERVES AU 31.12.</b>		<b>569 513 021</b>

## VI.3 Présentation des placements par catégorie

Stratégie de placement (valable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022)					en CHF	en %	en %	en CHF
					31.12.2022	Actuellement	Delta	31.12.2021
CATÉGORIE DE PLACEMENT	Tranche inférieure	Niveau stratégique	Tranche supérieure	Limite OPP 2				
Actions Swiss Life des œuvres de prévoyance					3 469 674	0,07%	0,07%	3 605 550
Liquidités	0,0%	1,0%	10,0%		165 670 291	3,24%	2,24%	152 457 899
Obligations suisses en CHF	0,0%	3,0%	8,0%		118 347 819	2,32%	-0,68%	136 049 016
Hypothèques Suisse	0,0%	1,0%	5,0%		35 105 388	0,69%	-0,31%	18 975 000
Obligations Etranger (couvertes en CHF)	7,0%	24,0%	48,0%		1 381 460 614	27,05%	3,05%	1 594 470 970
Actions Suisse	0,0%	6,0%	10,0%		243 977 944	4,78%	-1,22%	191 924 685
Actions Etranger	10,0%	25,0%	40,0%		1 207 392 994	23,64%	-1,36%	1 013 606 803
Immobilier Suisse		16,0%		30,0%	849 667 442	16,64%	0,64%	743 712 842
Immobilier Etranger	12,0%	8,0%	32,0%	10,0%	464 189 501	9,09%	1,09%	387 122 435
Placements en infrastructures	4,0%	7,0%	10,0%	10,0%	302 304 814	5,92%	-1,08%	195 928 482
Placements alternatifs	5,0%	9,0%	15,0%	15,0%	335 023 622	6,56%	-2,44%	352 261 863
<b>TOTAL TITRES ET LIQUIDITÉS</b>		100,0%			<b>5 106 610 102</b>	100,00%		4 790 115 545
Total		100,0%						
– dont actions	10,0%	31,0%	38,0%	50,0%	1 451 370 938	28,42%	-2,58%	1 205 531 488
– dont monnaies étrangères	5,0%	13,0%	18,0%	30,0%	564 053 408	11,05%	-1,95%	512 006 910
– dont Immobilier	12,0%	24,0%	32,0%	30,0%	1 313 856 943	25,73%	1,73%	1 130 835 277
– dont placements en infrastructures	4,0%	7,0%	10,0%	10,0%	302 304 814	5,92%	1,08%	195 928 482
– dont placements alternatifs	5,0%	9,0%	15,0%	15,0%	335 023 622	6,56%	-2,44%	352 261 863

#### VI.4 Opérations sur dérivés, securities lending et rétrocessions

La fortune de la fondation est investie exclusivement dans des placements collectifs. Les instruments financiers dérivés ne peuvent donc être utilisés qu'indirectement. Aucune opération de securities lending n'a eu lieu durant l'exercice de référence 2022. En ce qui concerne les rétrocessions, la Fondation de placement Swiss Life a confirmé qu'il n'en avait pas été versé en 2022.

#### VI.5 Explication relative au résultat net des titres

CATÉGORIE DE PLACEMENT	Produit	Réalisé	De façon latente	en CHF	en %	en CHF
				31.12.2022	Actuellement	31.12.2021
Actions Swiss Life des œuvres de prévoyance	181 000	-5 260	-598 169	-422 429	0,10%	1 102 281
Obligations suisses en CHF	-	-2 849 870	-17 097 512	-19 947 382	4,81%	-2 285 777
Obligations en monnaie étrangère (couvertes en CHF)	-	-44 165 396	-154 937 412	-199 102 808	48,01%	-25 162 360
Hypothèques	-	-	-3 079 763	-3 079 763	0,74%	-
Actions Suisse	-	-10 969 392	-19 283 809	-30 253 201	7,30%	34 734 206
Actions Etranger	-	-19 210 633	-93 830 274	-113 040 907	27,26%	137 892 333
Immobilier Suisse	15 704 199	-3 335 229	-59 741 336	-47 372 366	11,42%	36 808 901
Placements en infrastructures	5 326 754	-	13 868 343	19 195 097	-4,63%	11 485 905
Placements alternatifs	761 670	-2 661 450	-18 768 407	-20 668 188	4,98%	16 501 516
<b>TOTAL PRODUIT DES TITRES</b>	<b>21 973 622</b>	<b>-83 197 231</b>	<b>-353 468 338</b>	<b>-414 691 947</b>	<b>100,00%</b>	<b>211 077 005</b>

Performance nette -7,93% (exercice précédent: 5,23%)

#### VI.6 Explication relative aux frais de gestion de fortune

Placements	en CHF
	31.12.2022
Total des placements aux valeurs du marché	5 106 610 102
dont:	
Placements transparents	5 106 610 102
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	-
Taux de transparence en matière de frais	100%
Frais de gestion de fortune	en CHF
	31.12.2022
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	1 901 178
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	35 963 628
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	37 864 807
En % des placements offrant la transparence des frais	0,74%

**VI.7 Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur (au niveau des œuvres de prévoyance)**

En CHF

	2022	2021
<b>ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.</b>	<b>49 307 290</b>	43 953 784
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	29 478 047	20 216 903
Intérêts de la réserve de contributions de l'employeur	-	-
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>29 478 047</b>	20 216 903
Utilisation pour paiement de cotisations	10 367 942	9 648 983
Utilisation pour dissolution de contrats	2 609 498	5 214 414
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>12 977 441</b>	14 863 397
<b>ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>65 807 896</b>	49 307 290

**VI.8 Exercice du droit de vote des actionnaires**

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA que les preneurs d'assurance ont reçues gracieusement lorsque Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

## VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

**VII.1 Explications relatives au bilan**

Le poste Compte de régularisation – passif comprend les dépôts déjà versés mais pas encore dus.

**VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation**

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

**VII.3 Frais de gestion**

La fondation n'emploie pas de personnel propre. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation sont exercées par Swiss Life SA.

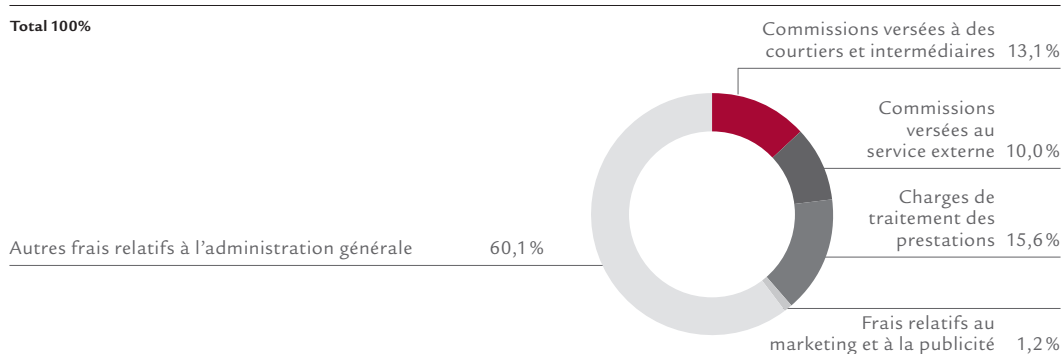
Une partie des activités de Swiss Life SA est couverte par la prime pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. Cette prime englobe entre autres les frais pour le marketing et la publicité et les frais pour les activités de courtage et d'intermédiation.

Les frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation («Charges administratives») correspondent aux autres charges liées à la gestion des affaires et à l'administration de la fondation ainsi qu'aux frais rémunérant l'organe de révision, l'experte en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2022 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html)

## VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

### **Autorité de surveillance compétente**

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2021. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2022.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

Au 31 décembre 2022, la fondation présentait un degré de couverture de 95,3% (contre 105,2% l'année précédente). Cette évolution est due aux changements de l'économie mondiale (inflation, hausse des taux d'intérêt, crise de l'énergie, guerre en Ukraine et mesures liées au Covid en Chine) et aux fortes corrections qui en ont résulté sur les marchés financiers.

Après analyse approfondie de la situation en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le conseil de fondation a décidé de maintenir la stratégie de placement fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022. En guise de mesure, il a fixé le taux provisoire à 0% pour 2023.

Les œuvres de prévoyance affiliées sont informées de la situation financière de la fondation et du découvert dans le cadre d'une information annuelle. Cette information mentionne notamment que les présents comptes annuels peuvent être consultés sur Internet.

La déclaration du découvert à l'autorité de surveillance telle que la prescrit la loi a lieu conformément aux dispositions de l'autorité de surveillance dans le cadre de l'établissement de rapports ordinaires.

### **Liquidation partielle**

Les conditions et la procédure applicables en cas de liquidation partielle de la fondation sont régies par les dispositions réglementaires («Dispositions concernant la liquidation partielle»). Les conditions applicables à une liquidation partielle de la fondation n'ont pas été remplies durant l'exercice de référence.

Les liquidations partielles conclues au niveau de l'œuvre de prévoyance durant l'exercice de référence ont été effectuées dans les règles.

## X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 8 mai 2023

Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier

Gregor Stücheli  
Président du conseil de fondation

Ivy Klein  
Représentante de la gérante

# Rapport de l'organe de révision

## Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier

Zurich

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 14 à 32) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
Telefon: +41 58 792 44 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.





## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 247'951'260 et un degré de couverture de 95.32 % aus. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que :

- le Conseil de fondation assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous annexe 9;
- le Conseil de fondation respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en oeuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et qu'il nous a en outre confirmé poursuivre sa surveillance et adapter les mesures à l'évolution de la situation

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Michel Weidmann  
Expert-réviseur agréé

Zürich, le 8 mai 2023



**Mentions obligatoires**

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2023

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich*

*Tel. +41 43 284 33 11  
[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*